

Objet : Convention de prêt de matériel sans chauffeur.

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

Vu la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations et notamment le pouvoir de conclure tous les contrats et conventions à titre gracieux ou qui génèrent une recette ou une dépense inférieure ou égale à 50 000 € TTC ;

Considérant qu'un des camions affectés à la collecte des déchets est en panne et qu'à ce jour le constructeur, la société NORD ENGINEERING France, n'est pas en capacité de fournir la pièce défectueuse dans un délai raisonnable ;

Considérant pour autant la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte et la proposition de la société NORD ENGINEERING France de prêter gracieusement à la communauté de communes Sud Roussillon un camion de la marque MAN 32T, immatriculé EX-676-JZ, du 17/03/2026 au 29/03/2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention de prêt gratuit telle qu'annexée.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le **17 MARS 2026**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260317-2026-03-11D-AU
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114